



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 29 juin 2023, lui même représenté par délégation, par Monsieur Antoine HOAREAU, Vice-Président, ci-après dénommé « CCAS »

Et

La Résidence Médicalisée COS Saint-Philibert, représentée par Monsieur Laurent CAHAGNE, Directeur

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le CCAS est un établissement public autonome, géré par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire. Il propose des prestations, des services et des dispositifs dans le domaine de l'action sociale et médico-sociale, notamment en faveur des personnes âgées. Le CCAS, particulièrement à l'écoute des personnes âgées dijonnaises vivant à domicile et très attentif à la place des EHPAD dans la cité, souhaite développer des actions partenariales en faveur du maintien de l'autonomie des personnes fragilisées par le grand âge.

La Résidence médicalisée COS St Philibert est un EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) de 98 places, géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg qui est reconnue d'utilité publique et très impliquée dans le champ de l'action médico-sociale, sanitaire et sociale. La Résidence est située au centre-ville de DIJON. Le maintien de l'autonomie est au cœur de son projet d'accueil. C'est un lieu de vie, ouvert sur l'extérieur, qui favorise les échanges avec les habitants du quartier. Cette ouverture vise à favoriser les liens sociaux et à dédramatiser la représentation que les personnes à domicile peuvent avoir de l'entrée en EHPAD.

L'ARS (l'Agence Régionale de Santé) au sein de la conférence des financeurs, a attribué une subvention à la Résidence médicalisée COS St Philibert, en vue de développer des séances d'activité physique adaptée, pour les résidents de l'EHPAD ainsi que pour des personnes âgées à domicile.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à formaliser la collaboration entre la Résidence médicalisée COS Saint-Philibert et le CCAS de la Ville de Dijon, et plus particulièrement son service accompagnement, avec lequel la Résidence a tissé un partenariat depuis plusieurs années.

Elle précise les conditions de mises en œuvre d'un **atelier d'Activité Physique Adaptée partenarial**.

Considérant que :

- La pratique régulière d'une activité physique contribue à la prévention des chutes, fractures, fonte musculaire, perte d'équilibre...
- L'activité physique adaptée contribue à un bon état de santé générale et permet également une stimulation cognitive ainsi que la préservation du lien social,

le CCAS et la Résidence COS St Philibert s'associent afin de mettre en place des séances d'activité physique adaptée regroupant des personnes âgées vivant à domicile et des résidents de l'EHPAD.

ARTICLE 2 : Déroulement de l'activité

Les séances sont organisées de la manière suivante :

- ⇒ **Fréquence** : le vendredi de 14h30 à 15h30
- ⇒ **Effectif** : 10 personnes maximum
 - 5 personnes âgées à domicile, véhiculées par le service accompagnement du CCAS à la résidence COS St Philibert,
 - 5 résidents de l'EHPAD
- ⇒ **Encadrement** : par un professeur d'activité physique adaptée (de l'association Siel Bleu)
- ⇒ **Lieu** : dans les locaux de la Résidence COS St Philibert située au 5 et 7 Rue du Mouton à DIJON

ARTICLE 3 : Contexte sanitaire

Par mesure de précaution, si le contexte sanitaire l'exige, les participants s'engagent à respecter les mesures barrière en vigueur dans la résidence pouvant aller du port continu d'un masque (fourni par la Résidence à l'accueil), le nettoyage des mains avec une solution hydroalcoolique (fournie par la Résidence) jusqu'à la distanciation sociale des participants (organisée par le professeur APA pendant toute l'activité).

ARTICLE 4 : Engagement des parties

Le Service Accompagnement du CCAS s'engage à :

- Prendre en charge l'inscription, le transport et l'accompagnement des personnes âgées (vivant à domicile)
- S'assurer que les personnes ont souscrit une assurance responsabilité civile

Le CCAS a souscrit une assurance le couvrant contre les risques liés à l'organisation des activités qu'il propose aux personnes qu'il accompagne.

La Résidence médicalisée Cos Saint-Philibert s'engage à :

- Intégrer les personnes âgées (accompagnées par le CCAS) au sein de l'atelier d'Activité Physique Adapté, sans contrepartie financière, l'activité étant subventionnée par l'ARS BFC.
- Garantir la sécurité des participants pendant l'atelier et mettre à disposition les moyens nécessaires au bon déroulement des activités en termes de locaux et de matériel
- Prendre en charge l'assurance des résidents participant à l'atelier

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023, selon un calendrier qui sera établi conjointement par le service Accompagnement et la Résidence Cos St Philibert.

ARTICLE 6 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires moyennant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : Litiges

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Dijon, dans le respect des délais de recours.

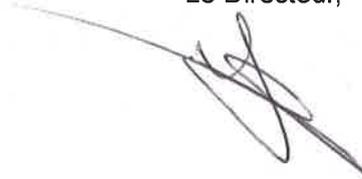
Fait à Dijon, le 03.08.23

Pour le Président du CCAS,
Le Vice-Président,



Antoine HOAREAU

Pour la résidence COS St-Philibert
Le Directeur,



Laurent CAHAGNE